



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

113 route de la Rochelle
17230 MARANS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} Février 2023

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 26 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle de L'Envol de Longèves sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

M. FAGOT, délégué d'Andilly les Marais,
M. VINATIER, Mme ARNAULT, délégués de Benon,
Mme BOUTET, déléguée de Charron,
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon d'Aunis,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alléré,
M. CODOGNET, délégué suppléant de Longèves,
MM. BODIN, GALLIOT, Mmes LAFORGE, THORAIN, délégués de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,
Mme GATINEAU, MM. SIMON, TROUCHE, délégués de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, M. MICHAUD, délégués de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. FONTAINE, délégué suppléant de Taugon,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

Absents excusés : MM. TAUPIN, BOISSEAU, BESSON, LECORGNE, MARCHAL, BOUHIER, Mmes ROBIGO, BAH,

Madame ROBIGO donne pouvoir à Monsieur FAGOT, Monsieur TAUPIN donne pouvoir à Monsieur CODOGNET, Monsieur BOISSEAU donne pouvoir à Madame BOUTET, Monsieur MARCHAL donne pouvoir à Madame THORAIN.

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, GRIGNARD, GALI Direction, Mmes HELLEGOUARS, Administration générale et GAUFFENIC, Finances.

Secrétaire de séance : Madame Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Président demande aux membres présents d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 novembre 2022.

Arrivée de Nadia BOIREAU

2. CYCLAD – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président expose aux membres présents que par délibération du 19 décembre 2022, le Comité syndical de CYCLAD a décidé de modifier ses statuts selon le projet joint :

- ▶ Modification de l'article 6.2 comme suit « L'économie circulaire et l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) : elle vise à optimiser les ressources et à développer des synergies entre les acteurs. Ces démarches mobilisent de nombreux acteurs du territoire au sein d'une gouvernance partagée : collectivités (EPCI, chambres consulaires, agences de développement économiques, associations d'entreprises, etc.) ».
- ▶ Inscription de l'article 6.3.4 « prévention et action de sensibilisation » dans la compétence optionnelle en lieu et place de la compétence obligatoire.
- ▶ Ajout de l'article 7 « Coopération entre le syndicat mixte et ses membres ».

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte CYCLAD en date du 19 décembre 2022, portant sur la modification des statuts,

Vu le projet de statuts ci-joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER les modifications statutaires demandées par le Comité Syndical de CYCLAD
- D'AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

3. FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que conformément à l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Présidents des établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Ce rapport doit également présenter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité pour le budget principal et les budgets annexes.

Le rapport donne lieu à un débat puis à une délibération spécifique qui doit être transmise au représentant de l'Etat. Ce rapport doit également faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la collectivité.

L'objectif du débat d'orientation budgétaire (DOB) est d'exposer l'environnement général, évolution du contexte économique, d'informer sur la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires : perspectives et prospectives budgétaires.

À la suite de la présentation du ROB, il a été proposé d'ouvrir les débats.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312-1,

Vu le rapport présenté,

Entendu l'exposé du président et les débats,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté.
- DE PRENDRE ACTE de la tenue des débats qui suivent la présentation.

Débats : Monsieur GALLIAN est alerté par les bases du foncier votées dans la loi de finances 2022. Précédemment les taux étaient importants, variant entre 2 et 3 %, rarement au-dessus. En 2023, l'augmentation sera de 7 %, ce qui est très élevé. L'impact sur les familles sera important. Il appelle à la vigilance au niveau des communes, pour veiller à garder un bon coefficient d'intégration fiscale.

Madame DUPE demande si ce taux correspond uniquement au foncier non bâti. Monsieur le Président reprend les termes de la loi de finances et confirme qu'il s'agit bien du foncier bâti et non bâti.

Monsieur SIMON demande s'il est possible de repréciser à quoi correspondent l'atténuation de charges et l'atténuation de produits.

Monsieur le Président explique que les atténuations de charges correspondent à des remboursements de salaires pour 83 000 € pour deux agents mis à disposition de deux syndicats, le SCoT et le SIG. Le montant inscrit est inférieur à celui de 2022 qui lui, était important du fait du Covid. Il y a également les indemnités journalières versées à la suite des arrêts des agents. Les atténuations de produits pour 2 826 000 € correspondent aux attributions de compensation versées aux communes.

4. FINANCES – MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L2311-3 les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé de procéder à l'actualisation des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) en lien avec le PPI 2022-2025.

Cette révision traduit les différents transferts entre AP, les clôtures d'opérations, intervenues depuis la dernière actualisation de mars 2022, et l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les AP du PPI.

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu le tableau présenté

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER les Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP) comme définis dans le tableau de synthèse ci-joint, en lien avec le PPI 2022-2025,
- D'AUTORISER le Président à inscrire les crédits de paiement relatifs à l'exercice 2023 dans les crédits budgétaires du budget 2023.

5. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que l'article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une **autorisation de programme** ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

L'ordonnateur peut également jusqu'à l'adoption du budget liquider les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs dans la limite du **tiers des autorisations ouvertes** au cours de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'ouverture des crédits de dépenses d'investissement afin de pouvoir engager liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Budget Principal

Chapitre	Libellé	Crédits votés 2022	Crédits pouvant être ouverts
204	Subventions d'équipement versées	224 000,00	56 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 320 000,00	330 000,00
26	Participations, créances rattachées à des participations	10 000,00	2 500,00
Total général		1 554 000,00	388 500,00

Budget annexe Pôle Nature

Chapitre	Libellé	Crédits votés 2022	Crédits pouvant être ouverts
201722	Sites touristiques	187 000,00	46 750,00

Budget annexe GEMAPI

Chapitre	Libellé	Crédits votés 2022	Crédits pouvant être ouverts
202003	PAPI	291 549,00	72 887,25
202101	Travaux urgence digue Ouest	120 000,00	30 000,00
20201	Etude système endiguement	24 000,00	6 000,00
202202	Digue Bas Bizet-loge	26 000,00	6 500,00
Total général		461 549,00	115 387,25

Budget annexe Atelier Relais Immobilier d'Entreprises

Chapitre	Libellé	Crédits votés 2022	Crédits pouvant être ouverts
201801	Espace de co-working Marans	370 000,00	92 500,00
201802	Magasin de producteurs fermiers	150 000,00	37 500,00
Total général		520 000,00	130 000,00

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permet aux EPCI, sur autorisation du Conseil Communautaire, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette

Considérant la possibilité d'engager de dépenses d'investissements nécessaires à la mise en œuvre des projets dont le démarrage doit intervenir avant le vote du budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses du Budget principal, et des Budgets annexes (Pôle Nature, GEMAPI, Atelier Relais immobilier d'entreprises) dans le cadre de 25% des crédits ouverts en investissement sur chacun des budgets,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6. FINANCES – DETR-DSIL – LA CAALE – REHABILITATION 3 GARAGES – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique a ouvert le 27 septembre 2021 le tiers-lieu La Caale, sur le port de Marans, lequel propose des espaces de travail partagé, des espaces de rencontres et de convivialité dans un bâtiment (anciens locaux administratifs de la société SOUFFLET) qui n'était plus exploité depuis des années et était en passe de devenir une friche urbaine.

La Caale occupe à ce jour une surface de 400 m² de bureaux sur l'ensemble de l'emprise foncière.

La CDC souhaite aujourd'hui procéder à la réhabilitation des 360 m² de hangars (anciens garages de l'entreprise Soufflet) attenants au tiers-lieu.

Le projet consiste :

- ✓ **Garage 1** : continuité de l'espace du tiers-lieu, il s'agit d'un espace évènementiel à commercialiser et de stockage pour La Caale.
- ✓ **Garage 2** : un garage solidaire et collaboratif destiné au partage de savoir-faire dans la réparation de voitures de collection, de vieux bateaux et de vieux cycles par un réseau de volontaires (association). Publics visés : habitants, jeunes en apprentissage et jeunes ayant été condamnés à des travaux d'intérêt général. Ce projet s'inscrit dans une démarche partenariale (Ministère de la Justice, Commune, CDC). Les travaux de réhabilitation porteront sur l'électrification du local, le raccordement à l'eau et à l'assainissement, la création de sanitaires, l'isolation et la création d'un bureau et d'une tisanerie chauffée (25 m²).
- ✓ **Garage 3** : création d'immobilier d'entreprise à la location.

Le coût estimé de l'opération chiffré par le maître d'œuvre se décompose ainsi :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
HONORAIRES MAITRE D'ŒUVRE	66 813,00 €
TRAVAUX	738 300,00 €
AUTRES ETUDES	20 050,00 €
Coût HT	825 763,00 €

Plan de financement prévisionnel				
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DSIL	330 305,20 €	825 763,00 €	330 305,20 €	40,00%
DETR	330 305,20 €	825 763,00 €	330 305,20 €	40,00%
Sous-total			660 610,40 €	
Autofinancement			165 152,60 €	
Coût HT			825 763,00 €	

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet présenté et son plan de financement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER le projet de réhabilitation des 3 garages de La Caale
- DE VALIDER le plan de financement modifié
- D'AUTORISER le Président à solliciter les financements auprès de l'Etat (DETR, DSIL...)
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

7. FINANCES – DETR-DSIL – ZI LA PENISSIERE - REQUALIFICATION – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes portant sur l'aménagement, la gestion et l'aménagement des zones d'activités économiques, et conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° Ccom16112022-14, les élus ont décidé de classer la zone industrielle de La Pénissière en zone économique intercommunale.

Cette zone était gérée jusqu'alors par une indivision privée. La délibération du Conseil Communautaire n°Ccom18052022-19 prévoit le rachat à l'euro symbolique des espaces communs de l'indivision afin de réaliser ce projet. La démarche est en cours auprès d'un office notarial.

L'espace commun a été délaissé pendant plusieurs dizaines d'années à cause de la gestion complexe sous le régime de l'indivision. La zone industrielle laisse à penser à une friche à cause de :

- Problèmes de circulation (nids de poule, stagnation des eaux de pluie),
- Flux routiers et piétons anarchiques et accidentogènes
- Absence d'éclairage et d'espaces verts
- Minéralisation généralisée...

Une opération de requalification des espaces de circulation de la zone industrielle de La Pénissière à Marans doit être lancée afin de créer un projet d'aménagement spatial permettant de :

- Revaloriser l'image économique du site composé de 4 entreprises employant plus de 250 salariés et favoriser les synergies interentreprises à travers le partage du projet
- Conforter les entreprises présentes grâce à la montée en gamme de la zone
- Optimiser et améliorer les fonctionnalités des espaces de stationnement, de circulation routière et piétonne ainsi que de créer un espace de détente extérieur
- Qualifier et naturaliser certains espaces artificialisés

Cette action s'inscrit dans le projet de territoire de l'EPCI.

Cette requalification rentre dans les dispositifs de financement de l'Etat à travers la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de Développement économique, industriel, artisanal, requalification des friches industrielles avec un taux de subvention de 40 %. Le financement est complété par une demande au titre de la DSIL.

Plan de financement prévisionnel :

Coût estimatif de l'opération				
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT			
Honoraires	26 200,00 €			
Travaux	541 608,38 €			
Etudes	6 750,00 €			
Coût HT	574 558,38 €			

Plan de financement prévisionnel				
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DSIL	135 423,35 €	574 558,38 €	135 423,35 €	23,57%
DETR	229 823,35 €	574 558,38 €	229 823,35 €	40,00%
Sous-total			365 246,70 €	
Autofinancement			91 311,68 €	
Participation privée des entreprises			118 000,00 €	
Coût HT			574 558,38 €	

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet présenté et son plan de financement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER l'opération de requalification de la zone industrielle de La Pénissière présentée ci-dessus
- DE VALIDER le plan de financement modifié
- D'AUTORISER le Président à solliciter les financements auprès de l'Etat (DETR, DSIL...)
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

8. FINANCES – TOURISME – SCHEMA VELOURUTES VOIES VERTES ET RANDONNEE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GALLIAN, Conseiller délégué, qui expose aux membres présents Le Schéma du Département des « Véloroutes Voies Vertes et Randonnée » vise à développer les boucles cyclables sur le territoire.

Le vélo est devenu un moyen de transport privilégié dans le domaine touristique et il est impératif de nous adapter aux nouvelles demandes d'un public familial sur la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Suivant les préconisations du Département, la Communauté de Communes Aunis Atlantique (CDC AA) a missionné un bureau d'étude, *Hors saison*, pour la réalisation d'une boucle cyclable sur la partie Ouest du territoire. Cette boucle de 63,4 km traversera les communes suivantes : Marans, Andilly, Villedoux, Dompierre-sur-Mer, Sainte-Soulle, Vérines, Anais, Le Gué d'Alléré, Ferrières, Saint-Jean-de-Liversay, Thairé-le-Fagnoux.

Plan de financement prévisionnel :

	Montant TTC	Investissements CDC AA	Subvention du Conseil départemental de la Charente-Maritime
Etudes petite boucle	1 794,00 €	1 255,80 €	538,20 €
Etudes grande boucle	7 212,00 €	5 048,40 €	2 163,60 €
TOTAL	9 006,00 €	6 304,20 €	2 701,80 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à solliciter une subvention au titre du SCHEMA VELOURUTES VOIES VERTES ET RANDONNEE auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime, à hauteur de 30% du montant de l'étude,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Débats : Madame SINGER se remémore un projet évoqué sur une harmonisation de la signalétique touristique pour toutes les communes de la CDC (pistes cyclables... etc.). Elle trouverait intéressant d'avoir une cohérence sur tout le territoire.

Monsieur GALLIAN précise que pour les communes incluses dans le Parc Naturel Régional du marais poitevin, il y a une exigence de signalétique dans les communes mais cela n'intègre pas les pistes cyclables, uniquement les itinéraires de randonnée. L'idée serait alors d'avoir une signalétique conforme à la charte du Parc Régional, commune pour tous. Selon lui, il faudra se rapprocher de la charte graphique du Parc Régional, évoquant le bleu utilisé par la commune de Charron qui ne correspond pas aux couleurs référencées sur le parc. Cela va au-delà du tourisme et vaut pour tout ce qui se passe dans les villages, il rappelle que cela avait été demandé lors du dernier mandat pour la Signalisation d'Information Locale (SIL). De nombreuses contraintes ont vu le jour comme l'interdiction de nommer une entreprise par exemple. C'est à ce sujet qu'il avait été évoqué une signalétique homogène sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, pour avoir un genre d'identité graphique.

9. FINANCES – VENTE BATIMENT SIEGE DE LA CDC A MARANS

Monsieur le Président expose aux membres présents que la communauté de Communes Aunis Atlantique est propriétaire d'un bâtiment à usage de bureaux, sis 113 Route de la Rochelle à Marans, d'une superficie de 450 m² environ, où sont accueillis les agents du siège de la Communauté. La Communauté de Communes a décidé de construire son Pôle de Services Publics à Ferrières et par conséquent de vendre le bâtiment de Marans, sans le modulaire qui se trouve actuellement sur le parking.

Ce bien figure au cadastre, sous la référence suivante parcelle AK41, terrain de 1441 m² et a été estimé par les Domaines, pour un montant de 360 000 euros.

La mise en vente de ce bâtiment a été confiée à l'agence Rochella représenté par Monsieur MARTINOD, agent commercial.

Une proposition a été reçue qui présente une offre d'achat d'un montant de 330 000 euros. Les frais d'un montant de 14 000 euros seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la construction d'un nouveau siège à Ferrières,

Vu l'estimation des Domaines,

Vu la proposition reçue,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ANNULER la délibération n°Ccom14122022-07 du Conseil communautaire du 14 décembre 2022,
- DE VENDRE le bien au prix de 330 000 euros hors frais. Ces derniers, d'un montant de 14 000 euros, seront à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à procéder aux formalités de vente.

10. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, premier Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de procéder à la création de 2 postes :

- Dans le cadre de l'organisation de l'accueil, afin d'assurer la présence permanente de deux agents, il est proposé de créer un poste **d'adjoint administratif** à temps complet pour assurer cette continuité. Cet agent assurera par ailleurs différents renforts administratifs auprès des pôles.
- La Communauté de Communes Aunis Atlantique (CDCAA) a présenté une fiche action dans le cadre de la candidature à l'AAP ENS pour le financement d'un poste portant sur la mission d'**animation territoriale des Espaces Naturels Sensibles**. La subvention attendue par le département permet de financer ce poste à hauteur de 80 %.

Actuellement la CdC AA agit sur la gestion du Pôle d'Education à l'Environnement (PEE) de Taugon et de l'Embarcadère de Bazoin. Elle ne dispose pas de ressources internes d'ingénierie lui permettant de travailler en profondeur sur des actions de gestion environnementale. Il s'agit par ce recrutement d'engager la collectivité dans la démarche de gestion environnementale en répondant principalement aux attentes du Département sur le passage de sites candidats au statut de sites actifs. Il est proposé de procéder à la création d'un poste d'**Animateur** catégorie B à temps complet.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 311-1, L 313.1 et L 332.8,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°Ccom30112022-03 du Bureau communautaire du 30 novembre 2022 validant l'organigramme de la communauté,

Vu le tableau des effectifs présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER la création des emplois ci-dessus détaillés
- D'ADOPTER le tableau des effectifs joint
- D'AUTORISER le Président à procéder aux demandes de subvention contribuant au financement des postes
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

11. MUTUALISATION – SCHEMA DE MUTUALISATION – RAPPORT ANNUEL

Monsieur le Président expose aux membres présents que l'article L5211-39-1 du CGCT, modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 80 précise qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de

coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Ce schéma a été approuvé par délibération n°CCom15092021-03 du 15 septembre 2021 de la Communauté de communes Aunis Atlantique.

L'article L5211-39-1 du CGCT précise par ailleurs que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-39-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CCom15092021-03 du 15 septembre 2021 validant le schéma de mutualisation pour la période 2021-2026,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport annuel d'avancement du schéma de mutualisation.

12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – EMBARCADERE DE BAZOIN – CONVENTION DE PARTENARIAT - COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE-OFFICE DU TOURISME LA ROCHELLE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GALLIAN, Conseiller délégué, qui expose aux membres présents que dans le cadre de sa politique de développement touristique, l'embarcadère des écluses de Bazoin entend s'associer à l'office de tourisme de La Rochelle pour la proposition d'une nouvelle prestation : la Pass Océan. Anciennement city pass, l'office de tourisme change sa gamme d'offres et s'associe à des structures hors agglomération rochelaise. L'embarcadère des écluses de Bazoin, unique embarcadère de barque traditionnelle dans le Marais poitevin, est volontaire pour cette nouvelle coopération.

La présente convention de partenariat s'attache donc à définir les modalités de facturation ainsi que les engagements mutuels.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16-I-2° promotion du tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER la convention ci-jointe,

→ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ainsi que tout document attenant à ladite convention.

Débats : Madame SINGER suppose que cet « Océan Pass » permettra de gérer les différentes réservations et facilitera la gestion des mises en place, des emplois du temps etc. une facilitation dans le fonctionnement.

Monsieur GALLIAN ajoute que c'est aussi une bonne façon de consolider l'activité touristique. Les réservations pourront se faire par un QR code. C'est un apport supplémentaire de touristes, extrait de l'agglomération de La Rochelle. Il ajoute que pour être reconnu, il faut être connu.

13. TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES – VEHICULE A ASSISTANCE ELECTRIQUE – LOCATION LONGUE DUREE - MISE EN PLACE DU SERVICE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que pour augmenter le nombre d'usagers à vélo et la part modale des mobilités douces, la Communauté de Communes Aunis Atlantique s'est dotée de 10 vélos à assistance électrique, pour les mettre à disposition des personnes habitant ou travaillant en Aunis Atlantique. L'acquisition de ces vélos a bénéficié d'un co-financement de l'ADEME et de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du programme TEPOS.

L'objectif de ce service est de changer les habitudes de mobilité des habitants à l'issue d'une location longue durée de vélo électrique.

Afin de définir les conditions d'accès à ce nouveau service, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les **conditions générales de location** qui déterminent :

- **La durée de location** : il est proposé une location par période de 3 mois. Il est accordé à l'utilisateur de signer au maximum deux contrats et de bénéficier par conséquent d'un vélo pour une période de 6 mois maximum.
- **Les tarifs de la location** : il est proposé le plein tarif de 1 euro par jour et 0,50 euro par jour pour les seniors bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), les étudiants, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Les bénéficiaires du tarif réduit devront présenter un justificatif à jour pour accéder à ce tarif.

Nombre de mois	Plein tarif	Tarif réduit
3	90,00 €	45,00 €

- **Les conditions de facturation** : pour cette première année test, aucune régie ne sera mise en place. La facturation sera adressée au loueur directement par le Trésor Public. Celui pourra régler par virement. Il sera attendu que le loueur règle les trois mois de location en une seule fois.
- **La caution** : d'un montant de 500 €, elle pourra être facturée par la Communauté de Communes en cas de dégât ou de non-retour du vélo.
- **Les conditions d'accès** : seront bénéficiaire de ce service toute personne résidant ou travaillant sur le territoire de la CDC âgée de 18 ans et plus.
- **Les pénalités de retard** : en cas de non-restitution du vélo à la fin de la période de location de trois mois, il est proposé d'appliquer une pénalité de retard de 10 euros par jour.
- **Les responsabilités et obligations** de la Communauté de Communes et des utilisateurs du service.

Afin d'organiser un accès réparti sur le territoire et la mise à disposition d'une flotte de qualité :

- 4 points de retrait seront répartis sur le territoire :
 - Le Pôle de Services Publics à Ferrières ;
 - La CAALE à Marans en partenariat avec le centre social des Pictons ;
 - L'Espace Mosaïque à Courçon ;
 - La Nouvelle Laiterie à St Jean de Liversay.
- L'entretien et les réparations seront assurés exclusivement par la Communauté de Communes avec :
 - Une révision complète des vélos en atelier chez un professionnel entre chaque période de location ;
 - L'organisation d'un service de réparation itinérant mobilisable à la carte en période de location.

Les conditions générales de location prévoient que les bénéficiaires du service n'effectuent aucune réparation par leurs propres moyens.

En cas d'immobilisation prolongée du vélo pendant la période de location, un vélo de remplacement sera mis à disposition du loueur.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom21102020-26 en date du 21 octobre 2020, validant le plan d'actions TEPOS 2021-2023 et son plan de financement,

Vu les conditions générales de location présentée,

Vu la convention de location VAE présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER la création du service de location longue durée ;
- D'APPROUVER les conditions générales de location de vélos à assistance électrique ;
- D'APPROUVER le contrat de prêt de vélo à assistance électrique ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

Débats : Après demande de plusieurs élus, Monsieur BODIN précise que :

- La location journalière s'élève à 1 euro par jour et donc 90 € pour 3 mois
- Durant la période de transition, au terme de la location de trois mois, tous les vélos sont renvoyés en réparation
- Les points de retrait : pôle de service public à Ferrières, la Caale à Marans en partenariat avec le centre social des Pictons, l'espace mosaïque à Courçon et la Nouvelle Laiterie à Saint Jean de Liversay
- En cas d'immobilisation longue du vélo, celui-ci sera remplacé
- Il n'y aura pas de création de régie.

Madame SINGER évoque le nombre important de vélos disparus ou détériorés, perdus, volés etc. dans la nature sur la CDA de La Rochelle. Cela justifie l'application de pénalité, qu'elle approuve et elle espère que la CDC n'aura pas ce genre de désagrément.

14. TRANSITION ECOLOGIQUE – CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE – CREATION DU SERVICE UNIFIE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que conscients des enjeux de transition écologique et énergétique, les territoires d'Aunis Atlantique et Aunis Sud se sont inscrits dans une volonté ferme de réaliser une trajectoire TEPOS. Ne disposant d'aucun outil de soutien à la maîtrise des consommations énergétiques de leurs patrimoines, les deux EPCI ont proposé à leurs communes membres la création d'un service de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Le CEP est un service d'intérêt général qui vise à promouvoir et à accompagner la maîtrise de l'énergie sur le patrimoine des collectivités. Il s'appuie sur la mutualisation des compétences de conseillers thermiciens. Le service repose sur un principe de solidarité intercommunale, et permet ainsi aux petites communes de bénéficier d'un accompagnement et de conseils pertinents.

Dans un souci de mutualisation et de maîtrise des coûts, les communautés de communes ont proposé que le service soit mutualisé à l'échelle des deux territoires. Ayant reçu un avis favorable de la majorité des communes membres, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a présenté une candidature à l'appel à projet CEP de l'ADEME qui vise à co-financer le poste du-de la conseiller-ère en Energie Partagé-ée. L'ADEME a émis un avis favorable le 23 janvier 2023.

Afin d'organiser et de mettre en œuvre la mutualisation du service de Conseil en Energie Partagé, les communautés de communes souhaitent créer un « service unifié ».

Le service unifié constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de différentes structures pour une mise en commun des moyens afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public locale sur un territoire.

Encadré par l'article L. 5111-1-1 du CGCT, modifié par la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 – art. 12 (V) et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – art.72 I, ce dernier prévoit :

- La définition précise dans le cadre d'une convention des modalités de fonctionnement du service unifié ;
- Le recours à l'avis du Comité Social Territorial dans la gestion du personnel concerné.

Il est proposé que la Communauté de Communes Aunis Atlantique soit la structure gestionnaire du service unifié, autant pour le personnel que pour les biens matériels.

La présente convention annexée est prévue pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature.

Il est prévu qu'un suivi contradictoire régulier de l'application de la convention soit réalisé par un Comité de Suivi composé des élus référents (un par EPCI) désignés par les deux EPCI ainsi que le DGS de la CDC AS et la directrice de Pôle Développement du territoire de la CDC AA ou leurs représentants.

Il se réunira au minimum une fois par semestre et autant que de besoin, notamment pour contrôler le coût de fonctionnement du service et la bonne gestion des activités du service CEP entre les territoires.

Le coût comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les flux, les fournitures, le renouvellement des biens et les contrats de services rattachés (autres...) à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Il est convenu que le remboursement des frais de fonctionnement du service unifié s'effectue sur la base d'un coût de fonctionnement du service divisé en deux parts égales. Ce coût se calcule après déduction de la subvention de l'ADEME et autres financements. Le remboursement intervient annuellement à la suite du vote du compte administratif de la CdC Aunis Atlantique.

Le coût estimatif pourra être modifié après accord du Comité de Suivi en fonction des besoins exprimés par le service unifié (nouvel investissement dans l'année, accueil d'un stagiaire...).

Les évolutions seront autorisées par la signature conjointe d'un avenant à la présente convention. Le temps de travail de l'agent est lui aussi réparti de manière équitable entre les EPCI.

Afin de représenter la Communauté de Communes Aunis Atlantique au comité de suivi, il est demandé de désigner un représentant.

Monsieur le Président demande à l'assemblée, qui se porte candidat : Jean-Marie BODIN présente sa candidature.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'action n°41 de l'axe 1 / enjeu 2 intitulé « Réaliser un diagnostic des bâtiments publics et accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments » du Projet de Territoire validé par les élus lors du Conseil communautaire du 27/10/2021,

Vu le PCAET et la fiche action 1.2.2 intitulée « **accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments** » qui prévoit d'avoir recours à un CEP,

Vu l'avis favorable de la commission Transition Ecologique et Mobilités du 5 septembre 2022 portant sur la création du service CEP,

Vu la convention de service unifié présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER la création du service unifié
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de mise en place et de gestion du service unifié pour la mission de conseil en énergie partagé ainsi que tout autre document relatif à ce programme communautaire
- DE DESIGNER Jean-Marie BODIN élu référent du COMITE DE SUIVI
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de l'ADEME les subventions existantes pour le financement du CEP ;
- D'AUTORISER le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES – ETUDE DE MOBILITE – GROUPEMENT DE COMMANDE CDA LA ROCHELLE-CDC AUNIS SUD ET CDC ILE DE RE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que la connaissance et la compréhension des pratiques de déplacements figurent parmi les questions primordiales des politiques publiques d'aménagement et d'organisation spatiale territoriale. En effet, la mobilité constitue un enjeu fondamental dans le fonctionnement d'un territoire tant du point de vue social qu'économique et environnemental. Aussi, il apparaît nécessaire d'étudier la mobilité pour évaluer le développement et l'adaptation de l'offre de transports publics, les aménagements à envisager, ou encore les incitations à mettre en place.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a choisi de prendre la compétence mobilité par décision du Conseil Communautaire n°CCom-03032021-02. Il lui appartient désormais de faire évoluer sa connaissance des pratiques de déplacement de ses habitants pour agir et mettre en place les services nécessaires à leurs besoins.

Considérant que les études mobilités doivent être menées dorénavant sur des aires d'attractivité en lien avec les pratiques observées de déplacements, la Communauté de Communes Aunis Atlantique souhaite s'associer à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la Communauté de Communes Aunis Sud afin de constituer un groupement de commandes pour des prestations d'études relatives aux mobilités à l'échelle du bassin de vie.

Après plusieurs mois de préparation, les quatre EPCI ont construit une démarche innovante d'étude mobilité qui réinvente l'étude Ménages et Déplacements classiquement portées par les territoires. Cette proposition fait suite aux retours d'expérience qui ont montré que la méthodologie EMC2 génère des résultats complexes dans leur exploitation et des coûts très élevés. La construction de cette nouvelle méthodologie est soutenue par la Région

Nouvelle Aquitaine et par l'Etat. En plus de son co-financement, l'Etat missionne le CEREMA auprès du groupement pour accompagner l'élaboration de cette nouvelle méthodologie.

Cette démarche vise les objectifs suivants :

- **Elaborer de nouvelles formes d'enquête**, libres de droit et reproductibles ; en réponse à la forte évolution des mobilités « post COVID », aux projets portés par les collectivités sur le territoire et aux contraintes budgétaires ;
- **Envisager la faisabilité de reproduire ce type de travaux** à des fréquences plus courtes et en réponse à des besoins locaux ou spécifiques (tourisme, vélo, TAD ...)
- **Disposer d'outils stratégiques d'évaluation des politiques de mobilité et d'empreinte carbone** ; les données pourront être libres de droits pour permettre leur utilisation ;
- **Disposer de livrables reproductibles et de données (open source).**

Il est proposé que l'étude mobilité se déroule en deux temps :

- Une première phase en 2023 d'analyse des flux de mobilité origine-destination issues des données mobiles. Celle-ci permettra de caractériser la mobilité par l'étude de données GSM issues des smartphones. Il est notamment attendu que ces données orientent la définition des aires d'attraction et de captages en besoins de mobilité. Elles seront complétées par une analyse de données INSEE.
- Une seconde phase d'enquête de mobilité plus globale, visant les résultats de l'étude ménage et déplacements. L'objectif de cette phase (appelée étude INNO-MOVE) est de décrire plus finement la mobilité sur notre territoire en tendant vers les résultats d'une enquête ménages en déplacements (connaissance des déplacements en fonction des âges, besoins de déplacements...). Le calendrier prévisionnel de cette phase d'étude comprend : en 2023 le lancement des appels à candidatures et le dialogue compétitif entre les entreprises, en 2024 le lancement du cahier des charges finales, la notification du marché et l'enquête). En 2025, la fourniture des données et leur analyse.

Le plan de financement global se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Phase 1 : analyse des flux de mobilité	60 000 €	Etat	150 000 €	30 %
Phase 2 : enquête de mobilité	440 000 €	Région NA	150 000 €	30 %
		CDA La Rochelle	136 162 €	27 %
		CDC AS	25 452 €	5 %
		CDC AA	23 949 €	5 %
		CDC IDR	14 436 €	3 %
Total	500 000 €	Total	500 000 €	100 %

** chaque membre s'engage à participer au prorata de son poids de population d'un reste à financer déduction faites des participations conjointes de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine...*

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées par la convention constitutive du groupement dont le projet est joint en annexe.

Il est demandé de désigner un élu référent de l'ensemble de l'étude. Monsieur le Président demande à l'assemblée, qui se porte candidat : Jean-Marie BODIN présente sa candidature.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2; L 5211-9 et L 5211-10,

Vu les articles L2113-6 et suivants 22-8 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'action n°18 de l'axe 1 / enjeu 2 et 3 intitulée « participer et être moteur dans les comités de pilotage favorisant la mutualisation de l'action mobilité entre territoires » du Projet de Territoire validé par les élus lors du Conseil communautaire du 27 octobre 2021,

Considérant qu'en accord avec les partenaires précités, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des marchés à intervenir ;

Considérant le montant global des études d'un montant maximum de 500 000 €HT ;

Considérant les consultations à venir portant l'une sur une enquête de mobilité smartphone par voie de procédure adaptée et l'autre sur l'élaboration d'un outil de mesures des déplacements par voie de dialogue compétitif ;

Considérant que les autres droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente décision ;

Vu la convention de groupement de commande présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'ADHERER au groupement de commandes pour l'achat de prestations d'études relatives à la mobilité à l'échelle du bassin de vie, à compter de la date de signature de la convention par la Communauté de Communes jusqu'au terme du marché passé par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, pour le compte de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de groupement de commandes « ENQUETE DE MOBILITE » jointe,
- DE S'ENGAGER à exécuter, avec le titulaire retenu par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le marché, conclu au nom de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- DE DESIGNER monsieur Jean-Marie BODIN, élu référent de l'ensemble de l'étude,
- DE S'ENGAGER à régler la somme due au titre du marché dont la Communauté de Communes Aunis Atlantique est partie prenante et D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets prévisionnels 2023, 2024 et 2025,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats : Madame SINGER ajoute qu'il s'agit d'une très bonne initiative qui permettra d'avoir une bonne vision des problèmes de déplacements sur les territoires et notamment les flux entre les communes et la CDA de La Rochelle. Il n'est pas toujours facile de répondre à la demande de laisser les véhicules au garage pour venir à La Rochelle. Les parkings extérieurs sont très vite saturés. Une prise de conscience des besoins en mobilité ne peut qu'accélérer des projets comme la mobilité douce transversale ou appuyer le transport pendulaire au niveau du rail.

Pour Monsieur BODIN, il s'agit d'abord d'un outil pour organiser les transports à l'intérieur de la CDC, aménager des pistes cyclables pertinentes, grâce à une étude très fine du comportement des déplacements des habitants.

Madame SINGER demande si l'étude intégrera un item sur le déplacement des personnes à mobilité réduite. Monsieur BODIN répond qu'il y a un devoir de gérer toutes les mobilités. Monsieur le Président ajoute qu'il est important de le rappeler.

16. GEMAPI – ANIMATION PAPI 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président expose aux membres présents que l'axe 0 du PAPI Nord Aunis prévoyait l'animation, le suivi et la réalisation des actions prévues et actées dans la convention financière signée au mois d'octobre 2018.

Conformément au projet d'avenant à la convention cadre du PAPI, l'Etat s'engage à participer financièrement, à hauteur de 40 %, à l'animation du PAPI.

Le coût global (charges comprises) annuel de l'équipe d'animation est évalué à 45 000 euros ce qui donne la répartition financière suivante pour l'année 2023 :

ETAT BOP 181	CDC AUNIS ATLANTIQUE
40%	60%
18 000 €	27 000 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER la continuité de l'animation du PAPI pour l'année 2023 ainsi que son plan de financement,
- D'AUTORISER le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour l'année 2023,
- D'AUTORISER le Président à solliciter d'autres subventions au titre du Fonds vert,
- D'AUTORISER le Président à signer ledit accord ainsi que tout document afférent à cette opération.

17. CULTURE – PROGRAMMATION 2023

Monsieur le Président donne la parole à Madame GATINEAU, Conseillère déléguée qui expose aux membres présents que pour faire suite aux travaux de la Commission Culture, une proposition de programmation culturelle est présentée à la validation du Conseil Communautaire.

Cette programmation est la concrétisation d'une volonté politique affirmée de se positionner comme opérateur culturel à part entière, en complémentarité des projets communaux et associatifs existants.

Malgré le contexte actuel, l'ensemble des temps forts et des projets qui font l'ADN de la programmation sont maintenus :

Des visites insolites, un « Sites en scène », Une semaine de spectacles dans les crèches, des spectacles en tournée sur les communes, des résidences, des ateliers de pratique artistique et des projets dans les bibliothèques....

Une attention particulière est donnée au public sénior avec une présence plus importante dans les EHPADs.

Quelques nouveautés, un spectacle équestre, une soirée prestigieuse à l'abbaye de la Grace Dieu, le premier salon du livre de la CDC, deux nouveaux temps fort Art et science...

En 2023, la CDC Aunis Atlantique accueillera 39 équipes (artistes, auteurs, illustrateurs, scientifiques...), 23 spectacles dont 4 créations, 56 représentations et 3 résidences

En ce qui concerne la médiation et les ateliers de pratique artistique, elle proposera 23 projets, 62 ateliers, 183 heures d'ateliers, 2 expositions.

Le coût de la programmation culturelle 2023 a été estimée à 121 552€, les recettes prévisionnelles ont été estimées à 81 350 €. Le coût résiduel pour la CdC serait de 40 202 €.

Les collectivités partenaires de la programmation ont d'ores et déjà validé leur soutien à un niveau plus important (notamment DRAC et Département).

La programmation culturelle est entièrement gratuite pour le public.

Une exception est faite cette année avec le concert In Vino Musica qui sera proposé au tarif unique de 10€.

La billetterie sera assurée par l'Office du Tourisme Aunis Marais Poitevin qui encaissera les recettes et les reversera à la CDC AA moins une commission de 1€ par place vendue.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la programmation présentée,

Entendu l'exposé de la Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER la programmation culturelle 2023,
- D'AUTORISER le Président à signer les différentes demandes de dossiers de subventions et conventions afférentes à cette programmation.

Débats : Madame GOT souligne le travail réalisé et est très heureuse qu'une manifestation ait lieu sur sa petite commune de Saint Cyr du Doret. Madame GATINEAU indique que le centre équestre de Saint Cyr a accueilli très favorablement la proposition, d'autant que leur équipement permet d'accueillir un nombre important de personnes, dans un environnement très agréable. Ils ont déjà communiqué auprès de leurs adhérents avec le logo de la CDC. Madame Valérie AMY-MOIE précise que la CDC travaille déjà avec ce centre pour les activités sportives de vacances.

Madame SINGER rebondit sur ce propos pour demander s'il est prévu des animations notamment pédagogiques autour du rugby à l'occasion de la coupe du monde qui aura lieu en septembre : expliquer les règles de ce sport par exemple. Elle se projette sur 2024 et les jeux olympiques et demande si des choses sont envisagées pour faire connaître à la population des sports moins médiatisés. Ce sont des sujets qui doivent être travaillés longtemps à l'avance. Madame AMY-MOIE répond que cela sera abordé en commission Enfance-Jeunesse et Sports et les associations sportives seront interrogées. Monsieur le Président ajoute que l'on peut penser que des propositions seront faites par les fédérations nationales.

Madame GATINEAU remercie chaleureusement les membres de la commission culture qui sont très actifs et engagés.

18. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que lors de sa séance du 15 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque utilisation.

Décisions du Bureau Communautaire du 25 Janvier 2023 :

✳ **Embarcadère de Bazoin – Tarifs 2023**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a approuvé les tarifs ci-dessous :

PELUCHES	HT	TVA %	TTC	Commentaires
MOYEN HERISSON	6,58 €	TVA 20	7,90 €	
GRANDE CHOUETTE	12,42 €	TVA 20	14,90 €	
MINI CHAUVE-SOURIS	3,25 €	TVA 20	3,90 €	
MOYEN ÉCUREUIL	6,58 €	TV 20	7,90 €	
GRAND ÉCUREUIL	12,42 €	TVA 20	14,90 €	
GRANDE LOUTRE	12,42 €	TVA 20	14,90 €	
MINI ÉCUREUIL	3,25 €	TVA 20	3,90 €	
MOYENNE CIGOGNE	6,58 €	TVA 20	7,90 €	
MOYENNE CHOUETTE	6,58 €	TVA 20	7,90 €	
MINI CANARD	3,25 €	TVA 20	3,90 €	
MINI GRENOUILLE	3,25 €	TVA 20	3,90 €	
MINI CHOUETTE CLIP PALS	3,25 €	TVA 20	3,90 €	
MINI RENARD	3,25 €	TVA 20	3,90 €	
MOYEN MARTIN PÊCHEUR	6,58 €	TVA 20	7,90 €	
MINI LAPIN	3,25 €	TVA 20	3,90 €	
ANIMAUX DE SABLE	2,42 €	TVA 20	2,90 €	
PORTE-CLÉS CHAUVE-SOURIS	2,42 €	TVA 20	2,90 €	
PORTE-CLÉS GRENOUILLE	2,42 €	TVA 20	2,90 €	
PORTE-CLÉS SOURIS	2,42 €	TVA 20	2,90 €	
PORTE-CLÉS PAILLON	2,42 €	TVA 20	2,90 €	
MOYEN CASTOR	6,58 €	TVA 20	7,90 €	
MOYENNE LOUTRE	6,58 €	TVA 20	7,90 €	
MARIONETTE DOIGTS	2,42 €	TVA 20	2,90 €	
PORTE-CLÉS CHOUETTE	2,42 €	TVA 20	2,90 €	
MINI HÉRISSE	3,25 €	TVA 20	3,90 €	
PORTE- CLÉS LIBELLULE	2,42 €	TVA 20	2,90 €	
ALIMENTAIRE	HT	TVA %	TTC	Commentaires
TERRINE AU COGNAC	3,79 €	TVA 5,5	4,00 €	
SACHET MOGETTES	4,74 €	TVA 5,5	5,00 €	
FAGOT CHARENTAIS	3,79 €	TVA 5,5	4,00 €	
NOUGAT ANGÉLIQUE	5,21 €	TVA 5,5	5,50 €	
BATON ANGÉLIQUE	5,21 €	TVA 5,5	5,50 €	
FARCI POITEVIN	3,79 €	TVA 5,5	4,00 €	

CONFITURE A ANGÉLIQUE	3,79 €	TVA 5,5	4,00 €	
TARTARE DE COURGETTES	4,27 €	TVA 5,5	4,50 €	
BARQUE (GUIDAGE)	HT	TVA %	TTC	Commentaires
1 ADULTE 1H30	18,18 €	TVA 10	20,00 €	
1 ADULTE 2H	22,73 €	TVA 10	25,00 €	
PACK FAMILLE 1H30	45,45 €	TVA 10	50,00 €	Augmentation de 6€. Ce pack comprend minimum 2 adultes et 2 enfants
PACK 6 ADULTES 1H30	90,00 €	TVA 10	99,00 €	Augmentation de 19€ pour correspondre aux autres embarcadères
PACK FAMILLE 2H	59,09 €	TVA 10	65,00 €	Augmentation de 11€. Ce pack comprend minimum 2 adultes et 2 enfants
PACK 6 ADULTES 2H	113,64 €	TVA 10	125,00 €	Augmentation de 29€ pour correspondre aux autres embarcadères
1 ENFANT (-12 ANS) 1H30	13,64 €	TVA 10	15,00 €	
1 ENFANT (-12ANS) 2H	17,27 €	TVA 10	19,00 €	
BARQUE (LOCATION)	HT	TVA %	TTC	Commentaires
4-6 PERSONNES 1H30-2H	20,83 €	TVA 20	25,00 €	
9 PERSONNES 1H30-2H	25,00 €	TVA 20	30,00 €	
4-6 PERSONNES 3H	33,33 €	TVA 20	40,00 €	Augmentation d'1€
9 PERSONNES 3H	36,67 €	TVA 20	45,00 €	Augmentation d'1€
BOISSON	HT	TVA %	TTC	Commentaires
BIERE (33cl)	2,92 €	TVA 20	3,50 €	
LIMONADE BIO	2,37 €	TVA 5,5	2,50 €	
BOUTEILLE D'EAU 50CL	0,95 €	TVA 5,5	1,00 €	
THE VERT MATCHA	2,37 €	TVA 5,5	2,50 €	
COLA BIO	2,37 €	TVA 5,5	2,50 €	
SMOOTIE FRAMBOISE LITCHI	2,37 €	TVA 5,5	2,50 €	
SMOOTHIE MANGUE ORANGE	2,37 €	TVA 5,5	2,50 €	
CAFÉ	0,95 €	TVA 5,5	1,00 €	
TROUSPINETTE	10,00€	TVA 20	12,00 €	Nouveau produit
CARTES VÉLO/RANDO	HT	TVA %	TTC	Commentaires
RANDOS MARAIS POITEVIN 16 BALADES	5,75 €	TVA 20	6,90 €	
CARTE RANDONNÉE FLUVIALE	6,46 €	TVA 20	7,75 €	
RANDOS LA ROCHELLE 16 BALADES	5,75 €	TVA 20	6,90 €	
CARTE VÉLO SUD MARAIS	1,25 €	TVA 20	1,50 €	
CARTE VÉLO OUEST MARAIS	1,25 €	TVA 20	1,50 €	
CARTE VÉLO NORD MARAIS	1,25 €	TVA 20	1,50 €	
CARTE VÉLO EST MARAIS	1,25 €	TVA 20	1,50 €	
DIVERS	HT	TVA %	TTC	Commentaires
COUTEAU POISSON	4,58 €	TVA 20	5,50 €	Nouveau produit
BRACELET	3,33 €	TVA 20	4,00 €	
JEU DES 7 FAMILLES PLANTES SAUVAGES	6,54 €	TVA 5,5	6,90 €	
JEU DES 7 FAM. FORT BOYARD	6,54 €	TVA 5,5	6,90 €	
PORTE-CLÉS BOIS ANIMAUX	4,08 €	TVA 20	4,90 €	
JEU DES 7 FAM. LE MARAIS P.	6,54 €	TVA 5,5	6,90 €	
DESSOUS DE TABLE	6,67 €	TVA 20	8,00 €	Nouveau produit
PORTE-MONNAIE AN. MARINS	2,50 €	TVA 20	3,00 €	
RECONNAITRE LES CHAMPIGNONS	9,38 €	TVA 5,5	9,90 €	
PORTE-MONNAIE ANIMAUX SAUVAGES	2,50 €	TVA 20	3,00 €	
PORTE-MONNAIE SIMILI CUIR	2,50 €	TVA 20	3,00 €	
JEU DES 7 FAM. LA FORET	6,54 €	TVA 5,5	6,90 €	

MAGNET PAPILLON	2,42 €	TVA 20	2,90 €	
PONCHO	1,25 €	TVA 20	1,50 €	
ECHAPPEES NATURE	HT	TVA %	TTC	Commentaires
7 FAMILLES	7,50 €	TVA 20	9,00 €	
CARNET NATURALISTE	4,17 €	TVA 20	5,00 €	
POSTER A COLORIER	7,50 €	TVA 20	9,00 €	
TOTE BAG	4,17 €	TVA 20	5,00 €	
MÉMOY	9,17 €	TVA 20	11,00 €	
CARTE POSTALE A COLORIER	0,42 €	TVA 20	0,50 €	
GLACES	HT	TVA %	TTC	Commentaires
NUII CARAMEL MACADAMIA	2,84 €	TVA 5,5	3,00 €	
EXTRÊME 2 CHOCOLATS	2,37 €	TVA 5,5	2,50 €	
NUII VANILLE/AMANDE	2,84 €	TVA 5,5	3,00 €	
NUII TEXAN PECAN	2,84 €	TVA 5,5	3,00 €	
SMARTIES POPUP VANILLE	2,37 €	TVA 5,5	2,50 €	
NUII MANGUE COCO	2,84 €	TVA 5,5	3,00 €	
EXTRÊME FRAISE	2,37 €	TVA 5,5	2,50 €	
NESTEA PÊCHE	1,90 €	TVA 5,5	2,00 €	
PIRULO TROPICAL	1,90 €	TVA 5,5	2,00 €	
EXTRÊME CARAMEL CHOCO BLANC	2,37 €	TVA 5,5	2,50 €	
PIRULO HAPPY	1,90 €	TVA 5,5	2,00 €	
CONE KIT KAT	2,37 €	TVA 5,5	2,50 €	
NUII CHOCO NOIR BAIES	2,84 €	TVA 5,5	3,00 €	
BATON LION	2,84 €	TVA 5,5	3,00 €	Nouveau produit
JOUETS	HT	TVA %	TTC	Commentaires
APPELANT CHOUETTE	12,08 €	TVA 20	14,50 €	
APPELANT COLVERT	12,08 €	TVA 20	14,50 €	
APPELANT MESANGE	12,08 €	TVA 20	14,50 €	
PHONESCOPE	6,67 €	TVA 20	8,00 €	
MASQUE	1,67 €	TVA 20	2,00 €	
APPELANT POULE D'EAU	12,08 €	TVA 20	14,50 €	
OISEAU PLANEUR	1,67 €	TVA 20	2,00 €	
CHENILLE	1,67 €	TVA 20	2,00 €	
YOYO	1,67 €	TVA 20	2,00 €	
BALLE REBONDISSANTE	1,67 €	TVA 20	2,00 €	
BOÎTE LOUPE BIG BUG	3,25 €	TVA 20	3,90 €	
MINI MICROSCOPE ROND	2,42 €	TVA 20	2,90 €	
MILLE PATTES	1,67 €	TVA 20	2,00 €	
CERF-VOLANT PAPILLON	1,67 €	TVA 20	2,00 €	
INSECTE PLANEUR	1,67 €	TVA 20	2,00 €	
BOÎTE LOUPE MINI BUG	1,58 €	TVA 20	1,90 €	
KAYAK	HT	TVA %	TTC	Commentaires
CIRCUIT 1H30	13,33 €	TVA 20	16,00 €	
CIRCUIT 3H	25,00 €	TVA 20	30,00 €	
LIVRES	HT	TVA %	TTC	Commentaires
AU BAGNE DES ENFANTS	15,00 €	TVA 5,5	18,00 €	
CONTES DU MARAIS POITEVIN	9,90 €	TVA 5,5	9,38 €	
JE DECOUVRE LES PETITES BETES	13,00 €	TVA 5,5	12,32 €	
LIVRE PHOTOS MARAIS POITEVIN	29,90 €	TVA 5,5	28,34 €	
PETITE HISTOIRE DU MARAIS POITEVIN	9,90 €	TVA 5,5	9,38 €	

MON GUIDE NATURE ENFANTS	10,50 €	TVA 5,5	9,95 €	
LE MARAIS POITEVIN REMARQUABLE	20,00 €	TVA 5,5	18,96 €	
MON CAHIER D'ACTIVITÉS NATURE	9,50 €	TVA 5,5	9,00 €	
LE MARAIS POITEVIN ENFANTS	12,00 €	TVA 5,5	11,37 €	
LES FLEURS SAUVAGES GUIDE NATURE	17,00 €	TVA 5,5	16,11 €	
LES OISEAUX GUIDE NATURE	17,00 €	TVA 5,5	16,11 €	
OISEAUX D'EAU ET DU LITTORAL	9,90 €	TVA 5,5	9,38 €	
CE QUE NOS ARBRES NOUS MURMURENT	9,90 €	TVA 5,5	9,38 €	
JE DECOUVRE MARAIS POITEVIN	5,50 €	TVA 5,5	5,21 €	
EGLISES ET SANCTUAIRES	25,00 €	TVA 5,5	23,70 €	
P'TITS SECRETS DES INSECTES	5,50 €	TVA 5,5	5,21 €	
P'TITS SECRETS DES DROLES D'OISEAU	5,50 €	TVA 5,5	5,21 €	
P'TITS SECRETS DU MARAIS POITEVIN	5,50 €	TVA 5,5	5,21 €	
OISEAUX DE NOS JARDINS	9,90 €	TVA 5,5	9,38 €	
LES PETITES BÊTES GUIDE NATURE	17,00 €	TVA 5,5	16,11 €	
CRAPOTO ET LA BRIOCHE VENDEENE	14,00 €	TVA 5,5	13,27 €	
FEE MELUSINE	14,00 €	TVA 5,5	13,27 €	
DRAGON DU DONJON	14,00 €	TVA 5,5	13,27 €	
COLORIAGE DES INSECTES	3,90 €	TVA 5,5	3,70 €	
INCROYABLES BESTIOLES DE L'ÉTANG	11,00 €	TVA 5,5	10,43 €	
LA LEGENDE DU COLIBRI	5,50 €	TVA 5,5	5,21 €	
A LA DÉCOUVERTE DES INSECTES	5,00 €	TVA 5,5	4,74 €	
PLANTES SAUVAGES	9,90 €	TVA 5,5	9,38 €	
OISEAUX DU LITTORAL CH. POCHE	6,90 €	TVA 5,5	6,54 €	
PAPILLONS DE FRANCE CHENILLES	5,00 €	TVA 5,5	4,74 €	
OISEAUX DE VENDEE ET POITOU	5,00 €	TVA 5,5	4,74 €	
COLORIAGE DU MARAIS POITEVIN	3,90 €	TVA 5,5	3,70 €	
LIBELLULES DE FRANCE	3,00 €	TVA 5,5	2,84 €	
LES OISEAUX DES MARAIS	3,00 €	TVA 5,5	2,84 €	
ESCARGOTS ET LIMACES	3,00 €	TVA 5,5	2,84 €	
HISTOIRES ET CONFIDENCES DES ANIMAUX	18,96€	TVA 5,5	20,00 €	Nouveaux partenariats
AU CŒUR DU MARAIS POITEVIN	18,86€	TVA 5,5	19,90 €	Nouveaux partenariats
PADDLE	HT	TVA %	TTC	Commentaires
BALADE EN PADDLE 2H	20,83 €	TVA 20	25,00 €	Achat de paddle en 2023, arrêt de collaboration avec le Comité de Voile de la Rochelle.
FORFAIT DEUX PERSONNES	33,33 €	TVA 20	40,00 €	Achat de paddle en 2023, arrêt de collaboration avec le Comité de Voile de la Rochelle
FORFAIT TROIS PERSONNES	50,00 €	TVA 20	60,00 €	Achat de paddle en 2023, arrêt de collaboration avec le Comité de Voile de la Rochelle

FORFAIT QUATRE PERSONNES	62,50 €	TVA 20	75,00 €	Achat de paddle en 2023, arrêt de collaboration avec le Comité de Voile de la Rochelle
PAPETERIE	HT	TVA %	TTC	Commentaires
PETITE CARTE POSTALE	0,83 €	TVA 20	1,00 €	
KIT CHOUETTE	2,08 €	TVA 20	2,5 €	
GRANDE CARTE POSTALE	1,67 €	TVA 20	2,00 €	
CARNET CHOUETTE	0,83 €	TVA 20	1,00 €	
KIT ANIMAUX DE LA FORÊT	2,08 €	TVA 20	2,5 €	
CRAYON À PAPIER WILDLIFE	0,42 €	TVA 20	0,5 €	
MARQUE-PAGE	0,83 €	TVA 20	1,00 €	Nouvelle gamme de marque-page
ROSALIE	HT	TVA %	TTC	Commentaires
6 PLACES / HEURE	20,83 €	TVA 20	25,00 €	Augmentation de 3€
3 PLACES / HEURE	15,83 €	TVA 20	19,00 €	Augmentation de 3€
3 PLACES DEMI-JOURNÉE	41,67 €	TVA 20	50,00 €	Augmentation de 5€
6 PLACES DEMI-JOURNÉE	62,50 €	TVA 20	75,00 €	Augmentation de 3€
SUPPLÉMENT	HT	TVA %	TTC	Commentaires
PECHE AUX ECRESSISSES ADULTE	12,50 €	TVA 20	15,00 €	Nouveauté 2023
PECHE AUX ECRESSISSES ENFANTS	8,33 €	TVA 20	10,00 €	Nouveauté 2023
PANIER PIQUE NIQUE PAR PERS	11,37 €	TVA 5,5	12,00 €	Augmentation de 2€ dû à l'augmentation de l'alimentaire
LIVRET JEU	2,50 €	TVA 20	3,00 €	Récompense offerte à chaque participant
VÉLOS	HT	TVA %	TTC	Commentaires
DEMI-JOURNÉE ADULTE	9,17 €	TVA 20	11,00 €	Tarif appliqué par le loueur de vélos pour l'ensemble des prestataires
DEMI-JOURNÉE ELECTRIQUE	16,67 €	TVA 20	20,00 €	Tarif appliqué par le loueur de vélos
DEMI-JOURNÉE ENFANT	6,67 €	TVA 20	8,00 €	Tarif appliqué par le loueur de vélos
1 JOUR ADULTE	12,50 €	TVA 20	15,00 €	Tarif appliqué par le loueur de vélos
1 JOUR ELECTRIQUE	23,33 €	TVA 20	28,00 €	Tarif appliqué par le loueur de vélos
1 JOUR ENFANT	9,17 €	TVA 20	11,00 €	Tarif appliqué par le loueur de vélos
2 JOURS ADULTE	19,17 €	TVA 20	23,00 €	Tarif appliqué par le loueur de vélos
2 JOURS ELECTRIQUE	36,67 €	TVA 20	44,00 €	Tarif appliqué par le loueur de vélos
2 JOURS ENFANT	15,00 €	TVA 20	18,00 €	Tarif appliqué par le loueur de vélos
3 JOURS ADULTE	25,00 €	TVA 20	30,00 €	Tarif appliqué par le loueur de vélos
3 JOURS ELECTRIQUE	48,33 €	TVA 20	58,00 €	Tarif appliqué par le loueur de vélos
3 JOURS ENFANT	20,00 €	TVA 20	24,00 €	Tarif appliqué par le loueur de vélos
1 SEMAINE ADULTE	40,83 €	TVA 20	49,00 €	Tarif appliqué par le loueur de vélos
1 SEMAINE ELECTRIQUE	80,00 €	TVA 20	96,00 €	Tarif appliqué par le loueur de vélos
1 SEMAINE ENFANT	34,17 €	TVA 20	41,00 €	Tarif appliqué par le loueur de vélos
PANIER PAR JOUR	0,83 €	TVA 20	1,00 €	Tarif appliqué par le loueur de vélos
PORTE BÉBÉ PAR JOUR	1,67 €	TVA 20	2,00 €	Tarif appliqué par le loueur de vélos

★ La Caale – Modification des tarifs

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de valider la grille tarifaire suivante :

LOCATION D'ESPACES DE TRAVAIL	HT	TTC	HT	TTC
	Tarif tout public		Tarif réduit* (-309)	
1 mois (accès illimité) en bureau partagé (engagement de principe sur 6 mois)	133,33 €	160,00 €	93,33 €	112,00 €
1 mois (accès illimité) en open-space (engagement de principe sur 6 mois)	83,33 €	100,00 €	58,33 €	70,00 €
Forfait 10 jours "à la carte"	120,83 €	145,00 €	84,58 €	101,50 €
1 journée	12,50 €	15,00 €	8,75 €	10,50 €

1 /2 journée	6,67 €	8,00 €	4,67 €	5,60 €
Location salle de réunion 20 pers. 1 /2 journée (forfait 4 heures)	33,33 €	40,00 €	23,33 €	28,00 €
Location salle de réunion 20 pers. 1 Journée	50,00 €	60,00 €	35,00 €	42,00 €
Location salle de réunion 6 pers. 1 journée	33,33 €	40,00 €	23,33 €	28,00 €
Location salle de réunion 6 pers. 1/2 journée (forfait 4 heures)	20,83 €	25,00 €	14,58 €	17,50 €
Studio TV (mensuel)	735,00 €	882,00 €		
Bureau hôtel d'entreprises (mensuel)	400,00 €	480,00 €		
SERVICES et prestations annexes				
Tarif de connexion à la borne de recharge pour véhicule électrique EV BOX	0,24 €	0,30 €		
1 kwatt/heure dépensé pour recharger son véhicule électrique	0,144 €	0,18 €		
1 copie couleur A4	0,08 €	0,10 €		
1 copie couleur A3	0,16 €	0,20 €		
1 copie noir et blanc A4	0,04 €	0,05 €		
1 copie noir et blanc A3	0,08 €	0,10 €		
Domiciliation d'entreprises (mensuel)	30,00 €	36,00 €		
Location espaces extérieurs avec accès cuisine (forfait 4 heures)	100,00 €	120,00 €		
Location cuisine pour ateliers partagés (forfait 4h incluant forfait ménage et caution)	75,00 €	90,00 €		
Privatisation de l'open-space en soirée (forfait 4 h)	125,00 €	150,00 €		
Accueil et organisation d'une manifestation (organisation, commande traiteur, etc...)	50,00 €	60,00 €		
Accueil des formations et logistique liée (accueil café, repas etc.)	25,00 €	30,00 €		
Services de conciergerie (services variables)	Définis ultérieurement			
CAUTIONS				
Caution Badge d'entrée principale	8,00 €	10,00 €		
Caution télécommande entrée parking	53,00 €	63,60 €		

✳ **Maison de l'habitat – Permanence CAUE 17 – Convention d'adhésion annuelle 2023**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de renouveler la convention de mission d'accompagnement avec le CAUE 17. Le montant de la mission et de l'adhésion pour l'année 2023, à la charge de la CdC, est de 3 766,30 €.

Certificat administratif

⇒ 11/01/2023-CERTA202208 : Afin d'ajouter des crédits pour le paiement de participations dans le capital d'établissements publics, semi-publics ou privés, il a été décidé de procéder à un ajustement des prévisions budgétaires concernant le budget principal (500) :

Article/Fct	Chap/opération	Libellé	Montant en €
020	020	Dépenses imprévues	- 10 000
261/01	26	Matériel informatique	10 000
TOTAL			0

Relevé DIA 2022

Commune	N° DIA	Propriétaire	Acquéreur	Adresse du bien	Prix	Préemption
Marans	22C0013	Profilage Usinage Marandais	SCI Alminana	La Pénissière	350.000 €	Renonciation au 07/03/2022
Marans	22C0014	CDC Aunis Atlantique	SCI Alminana	La Pénissière	270.000 €	Renonciation au 07/03/2022
Andilly	22C0001	Consort Hurtaud	CDC Aunis Atlantique	Les Fontenelles	68.894 €	Renonciation au 10/02/2022
Andilly	22C0002	Mme Gautronneau	CDC Aunis Atlantique	Les Fontenelles	117.600 €	Renonciation au 10/02/2022
Saint Jean	22C0003	SCI CGM	Unino	Les Grelles	120.500 €	Renonciation au

de Liversay						12/04/2022
Ferrières	22C0019	M.BESSON	-	Les Renfermis	271.771 €	Renonciation au 16/05/2022
Ferrières	22C0020	SCI L'Espérance	-	Rue de la Juillerie	132.275€	Renonciation au 16/07/2022
Marans	22C0034	Profilage Usinage Marandais	SCI MARISA	La Pénissière	360.000 €	Tacite – oubli d'envoi par la mairie
St Ouen d'Aunis	22C0015	Mme BARRAUD	M. DEVAUTOUR	Le Breuil	64.000 €	Renonciation au 05/07/2022
St Sauveur d'Aunis	22C0023	CDC Aunis Atlantique	M. Audineau	Beaux Vallons	69.000 €	Renonciation au 05/07/2022
Ferrières	22C0028	MT Guilbot	MA ROSE	Rue de la Juillerie	165.000 €	Renonciation au 25/07/2022
St Sauveur d'Aunis	22C0037	CDC Aunis Atlantique	-	Les Renfermis	633.000 €	Renonciation au 05/10/2022
Ferrières	22C0038	Mme MATHE	-	Rue de la Juillerie	20.853 €	Renonciation au 07/12/2022
St Sauveur d'Aunis	22C0039	CDC Aunis Atlantique	SCI ZS 239	Fief Porte Fache	6.750€	Renonciation au 03/11/2022
Marans	22C0108	SARL JCD	SCI Menuiseries	4 Chemin de Fossillon	216.000 €	Renonciation
Marans	22C0124	SCI JEDARD	SCI ENY II	Rue Charles	615.000 €	En cours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu la délibération n°CCOM15092021-02 du 15 septembre 2021 déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président ou au Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA 2022

7 février 18h30 : Commission Tourisme

8 février 18h00 : Commission Culture

21 février 18h30 : Commission Développement économique

22 février 18h30 : Conseil d'Administration CIAS

27 février 18h30 : Commission Finances

28 février 18h30 : Commission Enfance-Jeunesse et Sports

1^{er} mars 18h30 : Bureau Communautaire

15 mars 18h30 : Conseil Communautaire - Budget

29 mars 18h30 : Conseil d'Administration CIAS – Budget

5 avril 18h30 : Bureau Communautaire

20 avril : Inauguration Pénichettes tourisme fluvestre

27 avril : Inauguration du Pôle de Services Publics Aunis Atlantique – Ferrières

3 mai 18h30 : Conseil Communautaire

RESILIATION DU BAIL DU LOGEMENT DE TRANSITION ENTRE CIAS ET LA COMMUNE DU GUE D'ALLERE

Monsieur AUGERAUD indique qu'une solution a été trouvée pour permettre à la maman et sa fille de rester dans le logement jusqu'à la fin du bail le 31 mars prochain. La commune prendra ensuite le relais. Il tient à remercier la CDC pour cela. Néanmoins, il donne lecture d'une motion formulée par le conseil municipal du Gué d'Alleré : « *Le Conseil Municipal de Gué d'Alleré et moi-même au nom des habitants de la commune, qui sont aussi des habitants de la CDC Aunis Atlantique, nous tenions à vous exprimer notre incompréhension et notre colère. Incompréhension tout d'abord : pourquoi Monsieur PELLETIER, Vice-Président du CIAS en charge de l'hébergement et du logement, Conseiller Délégué aux affaires sociales à la CDC Aunis Atlantique, a pris une décision unilatérale, sans fondement, sans aucune communication préalable ? Par le fait, il a plongé la maman et sa fille hébergées dans cet appartement, dans une profonde détresse sociale qui la mettait à la porte en pleine trêve hivernale. Pour être un ancien délégué à l'action sociale, c'est une faute professionnelle. Pour rappel, Monsieur PELLETIER a fait voter la résiliation du bail au CIAS, alors même que le représentant de la commune du Gué d'Alleré était absent et n'était pas informé de cela préalablement, ni par l'ordre du jour du CIAS : un manque de courage politique. Zéro mail, zéro coup de téléphone de l' élu, comme des services d'ailleurs. Nous n'avons eu*

aucune plainte de la locataire et s'il y en avait eu, nous aurions répondu évidemment, il n'y avait pas de problème. On déplore la forme et la méthode qui nous semble contraire à la politique sociale de la CDC. Pourquoi une telle manœuvre alors que le besoin existe. Je vous cite Monsieur le Président dans la réponse que vous avez faite récemment : « Mes élus du CIAS s'interrogent sur la pertinence de ce logement de transition dans une commune qui n'a pas beaucoup de services de proximité ». Encore de la stigmatisation, encore de l'exclusion. Oui, nous ne sommes pas petite ville de demain, oui, nous ne sommes pas pôle structurant, oui, nous ne sommes pas commune-relais, oui, nous sommes commune du bout du monde. Une école est-elle un service de proximité, une poste est-elle un service de proximité, une coiffeuse, une machine à pain, une machine à pizzas, des commerçants sont-ils des services de proximité. Est-ce que 12 boutiques, 4 médecins, 2 dentistes, des kinés à 3 kms soit en 30 minutes à pied ou moins à vélo sur la commune de Saint Sauveur d'Aunis peuvent être considérés comme des services de proximité. Est-ce que la zone de Ferrières à 5 kms peut être considérée comme des services de proximité. Mon collègue de Benon voudra bien m'excuser, lui qui se trouve à 4 kms, de ne pas citer sa boulangerie, son restaurant, sa superette. Monsieur le Président, sur cet argument, il vaut mieux être sérieux avant de prononcer de tels propos, encore plus quand la locataire a une voiture et qu'elle travaille à Surgères et qu'elle paie 600 € par mois de loyer.

Monsieur PELLETIER est venu avec un agent, il y a moins d'un an et demi, visiter l'appartement. Il connaissait parfaitement la situation qui n'a pas évolué.

« Toutes les communes de la CDC sont traitées avec la même considération », je cite vos propos, les mots sont faciles, sont toujours les mêmes : nous vous y opposons des faits. J'ai ce soir une pensée forte pour mes collègues de Saint Cyr, de Taugon et d'autres qui, à l'instar de la commune du Gué d'Alleré, n'ont pas ou peu de services de proximité. Devront-ils vivre dans l'exclusion et la stigmatisation. Tout cela n'a qu'une conséquence : exclure dans l'arbitraire la commune du Gué d'Alleré de la politique sociale et de solidarité décidée par la CDC et à laquelle la commune du Gué d'Alleré avait adhéré.

Ensuite, cette manœuvre inutile nous interroge. Je vous recite de nouveau : « Je ne cache pas que certains maires considèrent ses prises de position par un manque de soutien à la politique communautaire, solidaire et sociale », - il s'agit des positions que j'ai pu prendre lors de certaines délibérations. Alors, il est vrai qu'en excluant les autres, on montre le bon exemple c'est évident. Un petit aparté avec les anonymes, que les anonymes expriment leurs opinions à visage découvert, il ne faut pas en avoir peur. Monsieur le Président, jusqu'à preuve du contraire, le Conseil Communautaire est un lieu de démocratie. Oui, il est normal qu'il y ait des débats, des divergences de points de vue, des désaccords, c'est la vie démocratique. Nous avons toujours expliqué, étayé nos visions, qui, oui, sont parfois divergentes, mais toujours avec des propositions, des alternatives en face, et la démocratie a fait son jeu puisqu'il y a eu des votes. Doit-on être dans la pensée unique. C'est ce qui se passe quand on ne suit pas la droite ligne du parti. Est-ce une nouvelle manœuvre contre une minorité de communes qui souhaite des débats plus approfondis, des déclarations plus abouties, pas à l'emporte-pièce. Nous sommes dubitatifs. Comment un tel fonctionnement est-il possible au sein du CIAS prolongement de la CDC Aunis Atlantique. L'action de Monsieur PELLETIER ne peut être qu'isolée, nous ne pouvons le comprendre autrement. Ce qui vient de se passer est grave sur le fond en termes de démocratie. Pour conclure, je tiens à rappeler trois points de la charte de l' élu local :

- 1 – l' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité
- 2 – dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier
- 4 – l' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Enfin, je paraphraserai Monsieur PELLETIER qui, dans son courrier de démission de ses fonctions de trésorier de la Misson Locale indique : « Une telle absence de communication, un silence de plus de six mois, aucune réunion de travail, sont des faits inacceptables et ne sont finalement que des actes délibérés de rétention d'information ». La rétention d'information consiste à dissimuler une information, son existence même, avec une personne ou un ensemble de personnes, une organisation, légitimement en droit de la connaître, n'en disposent pas. Monsieur PELLETIER, soyez fidèle à vos préceptes, assumez vos convictions, vos actions et soyez fidèle aux valeurs que vous dites défendre : démissionnez. En regard des agissements de Monsieur PELLETIER, je me vois contraint de réclamer sa démission de ses fonctions de Vice-Président du CIAS et Conseiller délégué à l'action sociale de la CDC. Merci »

Monsieur le Président répond ne pas partager cette interprétation et cette vision des choses. Il évoque d'abord la situation de la locataire et réaffirme qu'il n'y aura évidemment pas d'expulsion. Depuis l'arrivée de cette famille dans le logement de transition, un accompagnement a été mis en place, dont il souligne la complexité pour trouver une solution et un avenant a été signé pour éviter une expulsion en hiver.

Monsieur AUGERAUD explique qu'il est informé uniquement par la locataire.

De façon plus globale, Monsieur le Président revient sur le principe de logement de transition, dont les règles sont un peu différentes des logements d'urgence de Courçon et Marans. C'est la première fois qu'un logement de transition était mis en place, en dehors des pôles structurants. On voit bien aujourd'hui, qu'un certain nombre de questions se posent et que les choses ne se sont pas bien passées, pour différentes raisons. À la vue de cette situation, le Président considère qu'il faut se poser la question sur ce type de logement, à la fois sur l'admission, car cette dame est là depuis un an alors qu'on est sur un logement de transition, et sur l'accompagnement et la mise à disposition d'un logement. Il faut tirer des enseignements de ce qui vient de se passer, en s'appuyant peut-être davantage sur des structures plus expérimentées, qui peuvent aider la CDC. Madame AMY-MOIE pourra développer ce point. C'était une expérimentation, c'était une première et on voit bien que les choses ne se sont pas bien passées pour un certain nombre de raisons.

Le Président revient sur deux points précis qui ont été lus dans les journaux. Ainsi quand il est cité : « les élus du CIAS s'interrogent sur la pertinence d'un logement dans une commune ayant peu de services » ce n'est pas pour botter en touche mais la reprise des propos rapportés, une question débattue. Il laissera Madame BOIREAU en dire plus. Ensuite quand Monsieur AUGERAUD reprend des propos dans la presse indiquant que « certains maires sont intervenus dans cette assemblée », Monsieur le Président tient à redire encore une fois que Monsieur AUGERAUD, et il s'en est expliqué, est malgré tout le seul élu de l'assemblée à avoir voté contre les derniers budgets et pacte financier et fiscal. Et il est vrai que certains élus considèrent que ce vote contre des décisions aussi stratégiques, est comme l'expression de leur désaccord en quelque sorte. Les élus qui ont fait remonter cela, pourrons le redire tout à l'heure, il n'y a rien de particulier là-dessus, c'est une décision forte que Monsieur AUGERAUD prend. La CdC est une démocratie, chacun est libre de voter tel qu'il le souhaite. Néanmoins, ces propos lui ont aussi été rapportés.

Revenant sur le fond du sujet, le Président répète qu'il faut tirer des enseignements. Le CIAS doit continuer de travailler en s'appuyant sur des structures qui vont aider. Il explique que la CdC a peut-être manqué d'expérience et été défaillants sur d'autres sujets, il est prêt à le reconnaître, mais, dans tous les cas, l'important dans tout cela, c'est que des familles sont en difficultés sur le territoire et que le rôle de la CdC est de les accompagner au mieux. C'est à cela qu'il faut travailler pour y arriver.

Monsieur AUGERAUD questionne le président sur la prise de décision en plein hiver, sans en informer l'élu qui est dans la commission et de passer cela au vote au moment où il n'est pas là, est-ce normal.

Monsieur le Président répond que quand le sujet a été inscrit à l'ordre du jour de la réunion en décembre 2021, personne ne savait si l'élu du Gué d'Alleré serait ou non présent.

Monsieur AUGERAUD demande confirmation de l'inscription de ce vote à l'ordre du jour de cette réunion de commission. Monsieur le Président demande à Madame BOIREAU d'apporter la réponse.

Madame BOIREAU rectifie d'abord : c'est elle la Vice-Présidente, et Monsieur PELLETIER est Conseiller délégué en charge du logement et de l'épicerie solidaire. Elle confirme que la question était bien à l'ordre du jour du Conseil d'Administration, et, qu'à chaque Conseil d'Administration, sont évoquées plusieurs thématiques. Lorsqu'est traité la question du logement, cela concerne celui de Courçon, de Marans et du Gué. Elle rejoint l'analyse du président : la décision de louer un logement de transition a été prise car les logements d'urgence de Courçon et Marans étaient complets et qu'il devait être trouvée une solution qui soit transitoire. Mais on savait très bien qu'à un moment donné, cela pouvait durer, le temps de trouver un logement d'urgence, un logement social ou autre. Lorsque les logements candidats de Saint Jean de Liversay et du Gué d'Alleré ont été visités avec Monsieur PELLETIER, celui de Saint Jean de Liversay était sur une commune ayant des services et il n'a pourtant pas été choisi. Prenant à témoin les maires qui sont autour de la table et qui font partie du Conseil d'Administration, elle fait constater avec le recul, qu'à chaque Conseil d'Administration a été évoqué le sujet. Elle reconnaît avoir eu d'énormes difficultés à dialoguer avec la locataire pendant cette année. Il y a eu souvent des RDV reportés avec Monsieur PELLETIER et la technicienne, pour diverses raisons. A un moment donné, il est fixé une date d'échéance car il faut que les locataires prennent conscience que c'est un logement de transition ou d'urgence sinon

ils resteraient des années. Elle ajoute que ce n'est pas parce que l'élu du Gué n'était pas là qu'a été mis la décision à l'ordre du jour, il en avait déjà été question, la problématique du logement du Gué a été souvent évoquée, et surtout la problématique de cette dame avec qui on n'arrivait pas à avoir de dialogue et d'échéance de l'occupation du logement.

Monsieur AUGERAUD explique donc que ceci n'a rien à voir avec l'appartement en tant que tel, c'est la relation avec la dame dans sa manière de louer l'appartement qui est évoqué.

Madame BOIREAU confirme et assure qu'elle n'aurait jamais été mise dehors au 31 janvier.

Monsieur AUGERAUD répond que les services leur avaient déclaré que le contrat le permettait.

Madame BOIREAU ajoute que le nouveau directeur du CIAS a rencontré cette personne la semaine précédente et que des solutions ont été trouvées : elle reste locataire au Gué avec son enfant, mais elle n'aurait pas été abandonnée.

Madame BOIREAU demande que soit aussi entendu qu'à un moment donné, on est obligé de poser des dates pour pouvoir faire avancer les choses. Elle ne rejette pas ce logement qu'elle rappelle avoir proposé à des étudiants qui avaient refusé car les moyens de mobilité sont compliqués sur le territoire. Dans cette affaire, il n'est pas question d'une sanction sur le vote divergent de la commune du Gué.

Monsieur PELLETIER explique que la gestion des logements d'urgence est extrêmement compliquée du fait du contexte locatif local. Ces logements, d'urgence ou de transition, sont à usage sur du court terme. Il ajoute qu'il arrive que les gens ne trouvent pas ou ne cherchent pas ou ne veulent pas se faire aider. Ainsi, de temps en temps, il faut mettre la pression pour que les logements se libèrent. Pour information, Monsieur PELLETIER indique que l'élu du Gué d'Alleré s'est retiré des commissions dont celle du logement et de l'épicerie solidaire. Ce que réfute Monsieur AUGERAUD.

Monsieur le Président souhaite effectuer un travail, modifier les procédures en s'appuyant sur le nouveau directeur du CIAS et sur des organisations départementales que Madame AMY-MOIE a présenté il y a deux jours.

Madame AMY-MOIE précise qu'elle ne siège pas au CIAS. Sur certaines choses, elle peut rejoindre Monsieur AUGERAUD, et souligne l'importance que chacun s'exprime. Elle siège dans une instance du Département dans le cadre du plan départemental du logement pour les personnes défavorisées pour les attributions de logements sociaux et différentes associations siègent autour de la table comme L'Escalier, Altéa Cabestan, Habitat 17 etc. qui possèdent des logements dont des logements de transition et des logements d'urgence, très encadrés par une politique départementale et d'Etat, avec des représentants de la Préfecture qui siègent. Pour les logements de transition et d'urgence, les familles ont des baux à durée déterminée et elles sont accompagnées pour une remise sur pied, l'aide au montage de dossiers numériques etc. L'accompagnement ne peut se faire que par un accompagnant social. Elle va préparer une note pour présenter et échanger avec les membres de l'instance pour qu'il y ait un rapprochement avec le CIAS. Il y a un besoin en logement d'urgence et de transition dont il ne faut pas se priver selon elle. Ce qui compte c'est que cela soit cadré.

Monsieur GALLIAN ne se prononcera pas sur le fond, il respecte le droit d'expression du Conseil Municipal du Gué d'Alleré. La forme le trouble en revanche. Il pense que l'on doit retrouver une certaine sérénité pour se parler, se téléphoner, se rencontrer et exprimer ce que l'on ressent sur ce qui doit être considéré, sur ce qui va bien ou qui ne va pas bien. La franchise coûte parfois, souvent ça rapporte. Il est de ceux qui se sont exprimés publiquement sur le fait que le budget n'avait pas été voté par la commune du Gué d'Alleré et c'est tout à fait légitime. Cependant, il estime qu'il n'y a pas d'élu qui se lève le matin pour contrarier la vie des élus et des habitants du Gué d'Alleré. L'ambition de nos collègues se situe à un autre niveau. Il demande à tous les présents, de réapprendre à se parler franchement. Il ajoute qu'il ne critique pas le journaliste, la presse, qui était là et qui écrit ce qu'il veut.

Monsieur AUGERAUD lui demande donc de confirmer qu'il doit faire comme lui, vis-à-vis de Madame AMY-MOIE à propos de la carte scolaire. Monsieur GALLIAN a réexprimé ce qui n'allait pas, Madame AMY-MOIE et lui se sont revus et des solutions ont été trouvées, il faut dire les choses mais il faut aussi avancer.

Comme Monsieur AUGERAUD a bien compris qu'il s'agissait d'une gestion du locataire et pas du bien locatif, il envisage donc revoir le président et discuter.

Pour Monsieur NEAU qui fait partie du CIAS, pense que la réaction du Gué d'Alléré porte plus sur la forme que le fond, par des maladroites dans la transmission de l'information, de manque de communication plutôt que de la situation de la personne. Ce genre de situation est toujours compliqué et on n'a pas toujours des actions positives du fait de la difficulté, d'ailleurs, si ce n'était pas difficile, on ne serait pas là.

Monsieur le Président estime qu'il faut en tirer des leçons et des enseignements, se rencontrer avec les élus du Gué pour la suite. Il souhaite redire que, évidemment, quelques soit les votes, toutes les communes sont traitées à la même enseigne autour de la table du Conseil Communautaire, donnant en exemple le conseiller en énergie partagée qui est au service de toutes les communes qui le souhaiteront, les animations culturelles, le schéma directeur de Cyclad, etc.

Madame GOT reproche à Monsieur AUGERAUD de cristalliser ses reproches sur Monsieur PELLETIER et ne trouve pas correct qu'il ait demandé sa démission. Elle ajoute qu'il est très présent au sein du CIAS et qu'il y a sa place, rappelant qu'ils n'y sont pas nombreux. De plus, il n'a pas décidé de tout, tout seul, on est tout un groupe, on parle suffisamment.

Madame DUPE annonce que le problème évoqué n'était pas cette dame qui était là depuis un an, mais de dénoncer un bail d'un logement qui selon Monsieur PELLETIER, ne convient pas car pouvant présenter des défauts, un manque d'entretien etc. ce qu'elle ne sait pas personnellement parce qu'elle ne l'a pas vu. Le CA du CIAS a voté la résiliation du bail, non parce que la dame était là depuis un an mais parce que Monsieur PELLETIER a souhaité la résiliation du bail.

Monsieur AUGERAUD indique qu'il tient à disposition des membres du CIAS l'ensemble des échanges et écrits qu'il y a pu avoir au moment de la prise en charge, à la date du 1^{er} septembre, cela vous laisse le temps de procéder à de menus travaux. Effectivement, il y a ce qui est dit, la réalité, ce qui est demandé, ce qui n'est pas demandé. Il ne remet pas en cause le travail qui est fait, il n'est pas là pour juger de cela. Il constate juste que la démission de Monsieur PELLETIER de la Mission Locale s'est faite en mettant en avant les choses qu'il subit à son tour. Il fait juste appel à un besoin de cohérence.

Madame AMY-MOIE ajoute qu'autour de la table on peut se dire plein de choses, qu'elle peut parfois rejoindre les colères de Monsieur AUGERAUD. Les échos qu'elle avait de ce logement, étaient qu'il était peut-être à la limite de la décence. Par rapport à la sectorisation, il y a des choses qui se sont dit ici, en public, filmées et d'ajouter qu'elle était passée à autre chose.